

Publié le 18/10/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P346_2023

Date : 13/10/2023

OBJET : Désordres affectant l'école maternelle de Saint-Sauveur-le-Vicomte - Référé expertise auprès du Tribunal administratif de Caen et mandatement de Maître LAUNAY

Exposé

La construction de l'école maternelle de Saint-Sauveur-le-Vicomte a été achevée à la fin de l'année 2011.

Depuis 2016, des infiltrations et des fuites ont régulièrement été constatées affectant la toiture. Après chaque sinistre la collectivité a saisi son assureur dommages-ouvrage lequel a diligencé des expertises amiables afin de constater et de remédier aux désordres.

Toutefois, malgré l'intervention d'une entreprise en août 2020 pour faire cesser la cause des dégâts, des fuites et des infiltrations sont encore constatées à chaque intempérie mettant en péril la destination du bâtiment.

Aussi, l'Agglomération a saisi le tribunal de Caen d'un référé expertise afin d'une part, que soit constaté l'ensemble des désordres affectant l'école maternelle et d'autre part, que soient établies les éventuelles responsabilités des entreprises qui sont intervenues dans la construction du bâtiment.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a mandaté un avocat aux fins de l'assister et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette procédure.

Or, n'étant pas satisfaite des prestations de ce dernier pour défendre les intérêts de la collectivité, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a souhaité changer d'avocat pour l'assister et la représenter dans la procédure, en mandatant Maître LAUNAY.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de justice administrative,

Décide

- **De mandater** Maître LAUNAY - 8 Place GARDIN, Résidence Duc Guillaume, 14000 Caen - pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin tant pendant la procédure judiciaire que lors d'une phase amiable,
- **De dire** que les crédits sont prévus au Budget services communs 2023 - Nature 6267 (frais d'actes et contentieux),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE